

N° 10
naissance
de Jeanne
Luron
N° 10

Le huitième jour du mois de mai mil huit cent trente deux
à cinq heures du matin,
acte de naissance de Jeanne Luron née Laville à huit heures
du soir, fille de Louis Luron cultivateur et de Geneviève M. P. M. M.
habitants de Nemours,
l'âge de l'enfant a été reconnu de quinze
premier témoin, Bertrand Orsot âgé de vingt deux ans professeur
de culture,
second témoin, Jacques Gachet âgé de trente deux ans professeur
de culture tout deux habitants de Nemours,
sur la requête de son père Louis Luron père de la
nouvelle née,
Acte en présence de
et aux témoins qui requit de signer ont été en présence
constaté par nous Jean François Marie Houp, marié mari
de Nemours faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil soussigné, *maréchal*

N° 11
Mariage
d'Amable
et de
Catherine
Maurel
N° 11

Le vingt deuxième jour du mois de mai mil huit cent trente deux
à cinq heures du soir, acte de mariage d'Amable André
de Jeanne Bouquet, âgé de trente huit ans et Geneviève
de l'And. le deux novembre mil sept cent quatre vingt quinze, ainsi
qu'il résulte de l'exploit informé de son acte de mariage qu'il nous a
exhibé, professeur de culture, domicilié à Nemours département
de la haute Garonne, fils majeur de feu Antoine Amable et de feu
Anne Nanproux mariés, pendant un mariage libre d'impensé,
et Catherine Maurel veuve informé nous d'Alexandre Bouquet
ainsi qu'il résulte de l'exploit de son acte de mariage - qu'elle nous
a exhibé, fils majeur et légitime de Bernard Maurel et de
Philippine Bastien, mariés, âgé de trente cinq ans, ainsi qu'il résulte
de l'exploit informé qu'elle nous a exhibé, né le vingt quatre
pluviôse cinq sixième année républicaine, à Villefranche arrondissement
de Villefranche département de la haute Garonne, les témoins
ci dessous de Nemours ont été sous serment qu'ils ont fait et
qu'ils ont fait de dire ou de dire le nom d'Amable voyant
attendu qu'il s'agit de mariage, pendant du consentement de Louis P. M. M.
et nous, ici présents,



Les actes précédents sont exploités par publication légale
de mariage, faits devant le principal juge de notre
tribunal de Nemours, le premier à cinq heures et la
seconde à cinq heures du soir du mois de mai mil huit cent trente
deux à cinq heures du matin, et a requis et obtenu de la
tribunale le premier publication de mariage et le second
jour du mois de mai de l'an mil huit cent trente deux à
l'heure de midi, ainsi que le dit au Procès Verbal de cette
tribunale, au moyen de l'exploit qu'il a obtenu de la
tribunale le vingt deuxième jour du mois de mai mil huit cent trente deux,

aucun opposition au dit mariage n'ayant été signifiée
nous nous sommes fait, faisant droit à leur requête,
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du chapitre sixième du titre du code civil, intitulé de
mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarés, au
nom de la loi qui ordonne sous le catholicisme Maurel tout mari
par le mariage; et qui nous avons dressé acte, en présence de
Jeanne Luron âgé de quarante quatre ans professeur de
charrues, de Jean Paulin âgé de vingt sept ans professeur
de culture tout deux habitants de Nemours arrondissement
de Villefranche département de la haute Garonne, de Bernard
Bouquet âgé de vingt deux ans professeur de culture
et de Jeanne Capable âgé de trente deux ans professeur
de la culture tout deux habitants de Nemours, les quels
après qu'ils ont été donné lecture ont dit un serment
signés, Jean Paulin a signé avec nous, les témoins et
leur père et mère ont dit leur serment.

Gabriel de Joinville
de Joinville